



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **10 JAN. 2024**

Madame le Maire de PAIMPOL

Hôtel de ville
rue Pierre Feutren

22502 PAIMPOL

Service environnement
Unité milieux aquatiques

Affaire suivie par : Claire CHAMBRON

Tél : 02 96 62 47 05

claire.chambron@cotes-darmor.gouv.fr

Objet : Reconstruction de la jetée de Kerdreiz sur la commune de PAIMPOL

Référence : 0100037511

P. J. : 1

Madame le Maire,

Par téléversement en date du 5 janvier 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la reconstruction de la digue de Kerdreiz sur la commune de PAIMPOL, dossier enregistré sous le numéro **0100037511**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
le chef de l'unité milieux aquatiques.

Pascal COSSON

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30